



Vitry-en-Charollais (71)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2521 DE LA
NOMENCLATURE DES ICPE

INCIDENCES NOTABLES SUR
L'ENVIRONNEMENT

VERSION CONSOLIDÉE

FEVRIER 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 22010279	Page : 2/21
0	12/2022	Enregistrement ICPE	OTE F. MICHELOT	LIG		
1	02/2023	Version consolidée	OTE F. MICHELOT	LIG		

Sommaire

Sommaire	3
1. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet	4
2. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	6
2.1. Intégration paysagère	9
2.2. Incidence sur le sol et le sous-sol	10
2.3. Incidence sur les eaux superficielles	12
2.3.1. Utilisation et consommation d'eau	12
2.3.2. Gestion des rejets aqueux sur le site	12
2.4. Incidence sur la qualité de l'air	13
2.4.1. Les gaz d'échappement	13
2.4.2. Les poussières	14
2.5. Incidence sur la santé humaine	17
2.5.1. Caractérisation des émissions attendues	17
2.5.2. Dispersion atmosphérique des polluants	19
2.6. Incidence sur le trafic	20

1. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet

Ce chapitre correspond à la Partie 6 du CERFA N°15679*04

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en partie dans la ZNIEFF de type II "Val de Loire" à 3,3 km à l'Ouest et dans la ZNIEFF de type I "Vallée de la Bourbince" à 1,2 km au Nord-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières du département de Saône et Loire a été approuvé par arrêté du 25/04/19. Il concerne notamment la route nationale RN79 aux abords de Vitry-en-Charollais.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Vitry-en-Charollais n'est concernée par aucun plan de prévention.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé à 3,4 km au Sud-Ouest de la ZSC "Bords de la Loire entre Iguerande et Décize" et à 3,9 km au Sud-Ouest de la ZPS "Vallée de la Loire de Iguerande à Décize"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

2. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ce chapitre correspond à la Partie 7 du CERFA N°15679*04

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau (approvisionnement par citernes et bouteilles, sanitaires mobiles de chantier).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau souterraine
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra le transit d'agrégats d'enrobés qui seront en partie recyclés dans la fabrication d'enrobés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur une plateforme existante en bordure de la RN79. Les terrains sont déjà fortement anthropisés.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3,4 km au Sud-Ouest Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats remarquables, ni aux espèces qui les peuplent. Une évaluation préliminaire des incidences est présentée dans le dossier d'enregistrement.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritime ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une plateforme existante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone à risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les rejets atmosphériques de la centrale mobile d'enrobage seraient susceptibles d'engendrer des risques sanitaires. Toutefois, l'air du tambour sécheur sera traité par une installation de dépoussiérage garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm3 en sortie de la cheminée conformément à l'arrêté du 09 avril 2019 (AMPG rubrique 2521). Les rejets gazeux de la centrale mobile seront conformes aux exigences réglementaires applicables.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des trafics liés à l'approvisionnement en matériaux (granulats, bitumes, filler, fraisats) et à la livraison de enrobés. Ces trafics seront concentrés sur la RN79 et la RD979.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale mobile projetée respectera les valeurs limites réglementaires en limite de propriété et au droit des ZER les plus proches. A noter que la plateforme projetée est située aux abords d'un axe routier RN79, classé comme étant une zone générant du bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs proviennent principalement des bitumes et des enrobés. Les camions de livraison des enrobés seront bâchés immédiatement après leur chargement afin de réduire les émissions olfactives. La centrale d'enrobage sera équipée d'un filtre à manches permettant de réduire les émissions olfactives. La centrale d'enrobage est alimentée au GPL, et ne génère donc pas d'odeur pour la chauffe des matériaux
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations génératrices de vibrations sont le cribleur et le système de filtration (un cyclone pré-séparateur et un filtre à manches). Les vibrations émises par les installations ne seront pas source de nuisances pour les premières habitations.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses sur le site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et l'éclairage du poste. Elles seront limitées aux périodes de faibles luminosités.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets seront principalement constitués des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et des rejets gazeux émis par la cheminée du tambour sécheur. Les rejets de la centrale mobile seront traités et devront respecter les valeurs limites réglementaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux sanitaires seront pompées et évacuées pour traitement. Les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol au niveau des aires de stockage. Celles qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention des citernes de stockage de bitume seront pompées et évacuées pour traitement dans un centre spécialisé. Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées pour être traitées dans le bassin routier de traitement et écrêtement n°3.
	Engendre t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'effluents industriels.
Déchets	Engendre-t-il laproduction de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de fabrication d'enrobés ne génère aucun déchet. Les déchets générés par l'activité projetée seront essentiellement des huiles usagées et déchets d'entretien du matériel ou encore des déchets banals (ordures ménagères). Tous ces déchets seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun élément de patrimoine n'a été recensé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rappelons que l'installation projetée sera implantée sur des terrains mis à disposition par l'Etat pour la réalisation du projet de travaux sur la RN70 et la RN79.

2.1. Intégration paysagère

Le terrain retenu par ROGER MARTIN est situé au nord du territoire communal de Vitry-en-Charollais, le long de la RN79. Il s'agit d'une plateforme appartenant à la DIR Centre Est et mise à disposition de la société ROGER MARTIN pour la durée des travaux. Cette plateforme est régulièrement utilisée pour l'implantation temporaire d'installations de production d'enrobés pour les besoins routiers.

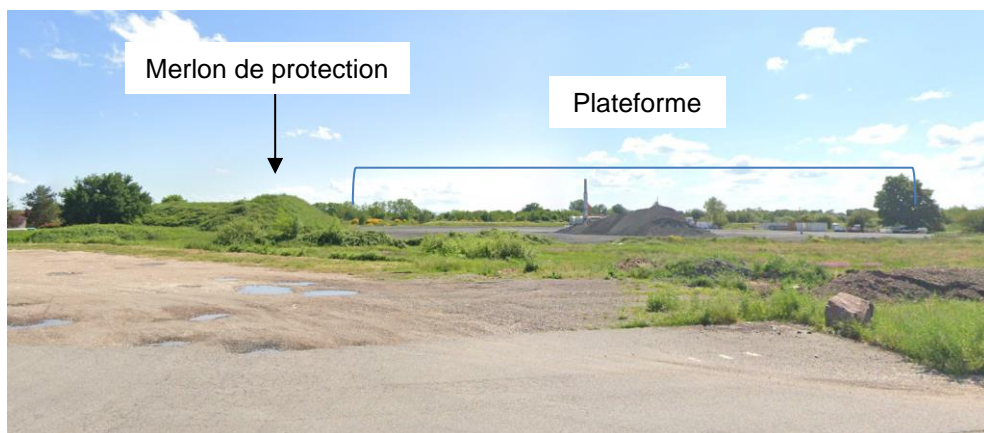
Les habitations les plus proches sont situées à 100 m à l'Est du site. Elles sont isolées de la plateforme d'activités par un merlon de protection périphérique déjà en place d'une hauteur de 6 m.

Les installations de la société ROGER MARTIN respecteront les distances d'éloignement prescrites par la réglementation (arrêté ministériel du 09/04/2019) :

- 100 m par rapport aux habitations et établissements recevant du public ;
- 50 m par rapport aux autres tiers.

Excepté la cheminée de la centrale d'enrobage à chaud d'une hauteur de 17 m, la hauteur maximale des éléments composant la centrale d'enrobage sera de 5,5 m. Les granulats nécessaires à la production d'enrobés seront les principales matières stockées sur le site. Ces matériaux seront stockés sur une surface maximale de 9 500 m². La hauteur des stocks (env. 5 m) ne dépassera pas la hauteur du merlon paysager existant.

Illustration n° 1 : Vue sur la plateforme de Vitry-en-Charollais



Synthèse - Conclusion

Le contexte paysager de la zone d'implantation permet l'installation d'une centrale mobile d'enrobage sans induire un changement notable. L'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud n'aura pas d'impact paysager significatif. De plus, l'impact sera limité dans le temps, compte tenu du caractère temporaire de l'installation.

2.2. Incidence sur le sol et le sous-sol

L'impact d'une installation industrielle sur le sol et le sous-sol peut être de trois natures :

- Dans la majorité des cas, l'essentiel de cet impact est lié aux risques d'infiltration de produits liquides, voire d'eau souillée par de telles substances lors d'écoulement survenant sur des zones non étanches, en l'absence de volume de rétention suffisant. Ces écoulements peuvent intervenir lors d'incidents sur les stockages, lors du dépotage et des opérations de manutention des produits liquides.
- L'impact sur le sol et le sous-sol peut aussi être dû au prélèvement d'eau dans une nappe phréatique, aux rejets ou infiltrations d'eau vers ce milieu. Les impacts sont alors d'ordre quantitatif et/ou qualitatif.
- Enfin, un dernier effet se rattache aux éventuels travaux de terrassement, déblais, remblais occasionnés par la construction de bâtiments.

Aucun prélèvement ou rejet dans les eaux souterraines n'est et ne sera effectué sur le site de projet.

Les risques pour le sol et le sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi s'infiltrer. Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés :

- À la présence de produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (bitume, GPL, GNR) ;
- Aux opérations de dépotage du bitume et du GNR.

Aussi les dispositions suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- Mise en rétention des cuves de stockage de bitume. La cuvette de rétention aura un volume total suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké (220 m³ de bitume) ou 100 % de la plus grande capacité soit 110 m³ ;
- Stockage de GNR en citerne double paroi sur rétention sur la remorque des groupes électrogènes ;
- Aménagement de zones de dépotage étanches attenantes aux stockages permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage,
- Mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides, notamment à proximité des flexibles hors rétention.

En cas d'écoulement de bitume au sol, le refroidissement rapide de celui-ci écartera tout risque de pollution accidentelle, la température de ramollissement étant de 70°C environ.

Les granulats nécessaires à la production des enrobés sont des matériaux inertes d'origine naturelle et ne présentent pas de risque de modification hydro chimique de la nappe par infiltration des eaux pluviales.

Synthèse - Conclusion

Afin de protéger les sols et la ressource en eau souterraine présente au droit du site, toutes les dispositions seront prises pour empêcher toute atteinte de ce compartiment de l'environnement. Précisons qu'aucun prélèvement ou rejet dans une nappe phréatique ne sera exercé par l'entreprise.

L'activité projetée de la future centrale d'enrobés ne sera pas à l'origine d'impact supplémentaire sur le sol et les eaux souterraines. D'autant qu'elle ne sera implantée que pour une période limitée.

2.3. Incidence sur les eaux superficielles

2.3.1. Utilisation et consommation d'eau

Le procédé d'enrobage des matériaux ne nécessite pas l'emploi d'eau. Le système de dépoussiérage est un système de filtration sec par manches. Il n'est pas prévu de procéder aux lavages des engins.

Les besoins en eau du site seront essentiellement imputables aux besoins sanitaires des employés. La consommation en eau ne dépassera pas les 200 L par jour.

Le site de projet sera alimenté en eau à partir d'un réservoir d'eau potable. Son approvisionnement se fera par camion-citerne.
Le personnel utilisera de l'eau en bouteille pour leur consommation.

2.3.2. Gestion des rejets aqueux sur le site

Le procédé d'enrobage ne nécessitant pas l'emploi d'eau, il n'est à l'origine d'aucun rejet de type industriel.

Le personnel de la société ROGER MARTIN utilisera des sanitaires mobiles de chantier qui seront mis en place en même temps que le poste d'enrobage mobile. Les effluents générés seront évacués pour traitement par une société agréée.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les zones d'activités seront collectées par un fossé périphérique et transiteront par un déshuileur puis un bassin de décantation avant rejet dans le fossé existant.

Au niveau des aires de stockage des matériaux et sur les zones non étanchéifiées, les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol. Les granulats, matériaux inertes d'origine naturelle, ne présentent pas de risque particulier par ruissellement des eaux pluviales.

Enfin, les eaux pluviales qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention des citernes de stockage de bitume seront quant à elles pompées et évacuées pour traitement dans un centre spécialisé.

Synthèse - Conclusion

L'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage n'engendrera pas d'augmentation de la consommation en eau sur le site.

L'exploitation du poste d'enrobage mobile ne sera pas à l'origine de rejets incontrôlés dans les eaux superficielles, l'impact sur l'eau sera donc négligeable.

2.4. Incidence sur la qualité de l'air

Les incidences d'une usine d'enrobés sur l'air sont de trois origines :

- Les gaz d'échappement des véhicules approvisionnant le site ;
- La manipulation et le transport des matériaux ;
- Le séchage des matériaux (évacuation de l'air de séchage par la cheminée).

Les émissions dans l'air de toute nature qui seront émises durant l'exploitation de cette nouvelle usine d'enrobés sont de deux natures : diffuses et canalisées.

2.4.1. Les gaz d'échappement

La combustion des carburants émet essentiellement les rejets atmosphériques suivants :

- SO₂
- CO₂ (gaz carbonique)
- NOx (oxydes d'azote)
- Particules (poussières de carbone)
- H₂O (vapeur d'eau).

De plus, cette combustion rejette probablement en très faible quantité les produits suivants :

- CO (monoxyde de carbone)
- CH₄ (méthane)
- COV (composés organiques volatils).

L'emplacement du site permettra une dissipation importante des concentrations des émissions qui resteront faibles en temps normal. L'augmentation du trafic ne remettra pas en cause ce principe.

Le chargement des camions se fera moteur à l'arrêt. De plus, la vitesse sera limitée sur le site.

2.4.2. Les poussières

Les émissions de poussières résultent essentiellement de la circulation des engins et véhicules de manutention des granulats et des agrégats sur le site du poste d'enrobage. Elles peuvent aussi être observées en différents points de la chaîne de production, à savoir : tambour de séchage des granulats, manutention des fillers.

a) La manipulation et le transport des granulats

Le dépôt et la reprise des matériaux seront effectués par des véhicules et des engins de chantier et notamment par une chargeuse à godet pour l'alimentation des différentes trémies pré doseuses.

La définition d'un plan de circulation pour les camions, avec la mise en place d'une vitesse limitée à 30 km/h sur le site et un arrosage des pistes par temps sec permettront de réduire considérablement ce type d'émissions de poussières qui, le plus souvent, ne migrent pas autour du site. De plus, le reste des voies de circulation, conçues pour supporter la circulation des poids lourds, seront en matériaux compactés et seront arrosées si nécessaire.

Afin de limiter les apports de poussières en dehors du site, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Plateforme réalisée en matériaux granulaires, peu sensibles à l'eau,
- Arrosage des pistes en cas de poussières, à l'aide de tonne à eau utilisée sur le chantier, à proximité immédiate.

b) Emissions de poussières liées à la fabrication

❖ Manutention des matériaux

A leur arrivée, les matériaux ne sont pas totalement secs (de 1 à 3 % de teneur en eau selon les matériaux utilisés). Leur déchargement ne provoquera de ce fait que peu de poussières.

La manutention des matériaux sera réalisée par un chargeur qui peut positionner son godet de manière à réduire au maximum la hauteur de chute des matériaux.

❖ Séchage des granulats

Le séchage des granulats est réalisé dans un tambour horizontal, dans lequel les matériaux introduits à une extrémité circulent à contre-courant de gaz chauds produits par la combustion du GPL.

Les granulats qui comportent environ 7 % d'éléments fins inférieurs à 80 microns, produisent à l'intérieur du tambour d'importantes quantités de fines qu'il convient de récupérer et recycler au maximum.

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions seront prises. Il s'agit :

- De l'implantation d'un filtre à la sortie du tambour-sécheur ;
- De l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau.

Le séchage des granulats sera réalisé, grâce à un tambour sécheur équipé d'un brûleur au GPL.

L'arrêté du 09 avril 2019 impose aux unités d'enrobage à chaud une valeur de concentration de poussières de 50 mg/Nm³.

Dans le cas d'un taux d'émission supérieur à la limite autorisée, une inspection détaillée du dépoussiéreur sera faite et des manches éventuellement remplacés. Par ailleurs, un nouveau réglage du brûleur sera réalisé.

En période de fonctionnement, le chef de poste surveillera visuellement de façon récurrente les émissions à la cheminée, permettant une détection quasi immédiate d'un éventuel dysfonctionnement (émissions de poussières). De plus, l'exploitant procédera régulièrement à l'ouverture des panneaux du dépoussiéreur pour effectuer une inspection du filtre afin de détecter tout dysfonctionnement de l'installation.

Les gaz de combustion sont captés en sortie du tambour sécheur et dirigés par une gaine jusqu'à un filtre à manches.

La hauteur de la cheminée permet une bonne dispersion des poussières résiduelles. Cette cheminée est conçue pour évacuer le flux gazeux épuré à une vitesse supérieure à 8 m/s.

Conformément à l'arrêté ministériel du 09 avril 2019, la hauteur de la cheminée du dépoussiéreur respectera les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017.

Le calcul de hauteur de cheminée a été réalisé pour chaque polluant susceptible d'être émis (oxydes de soufre, oxydes d'azote, poussières, COVnm) et pour un débit maximal en sortie de cheminée de 65 000 Nm³/h.

Aucun obstacle présent dans le voisinage de la cheminée ne peut perturber la dispersion des gaz.

Le calcul déterminant la plus grande valeur de hp (pour les oxydes d'azote) est présenté ci-après.

Tableau n° 1 : Calcul de la hauteur réglementaire de la cheminée

Calcul de la hauteur de cheminée en fonction de :		Oxydes d'azote	
Paramètre		Valeur	Unité
	Débit de l'installation	65 000	Nm ³ /h
	Température de l'air ambiant	11,8	°C
	Température des gaz	110	°C
R	Débit de gaz à la température de sortie	91 176	m ³ /h
ΔT	Différence de température	98,2	
s	Valeur maximale des s calculés	59 500	
	Hauteur de cheminée calculée	16,93	m
	Hauteur arrondie supérieur	17,00	m
hp	Hauteur minimale réglementaire	17	m

La cheminée du poste mobile projeté aura donc une hauteur effective de 17 mètres.

Un système de décolmatage par mise à l'air atmosphérique permet d'assurer en permanence un pouvoir filtrant maximum. Le parfait fonctionnement de ce filtre est une nécessité, car les produits finis doivent contenir un certain pourcentage de fines qui sont réinjectées dans le procédé de fabrication par l'intermédiaire d'un surpresseur. Par ailleurs, tous les organes du groupe de malaxage dans lesquels circulent les matériaux séchés et chauds sont capotés hermétiquement pour éviter toute émission de poussières.

Enfin, les fillers d'apport seront stockés dans un silo muni d'un dispositif de captation de poussières lors des chargements (manche de filtres empêchant les envols de poussières). Notons que le filler provenant du dépoussiéreur est directement recyclé dans le sécheur, sans passer par le silo.

Le silo de stockage est équipé d'un évent aménagé pour éviter toute évacuation de filler par celui-ci.

Synthèse – Conclusion

Pour diminuer l'impact sur l'air, le poste d'enrobage mobile implanté disposera :

- d'une installation de dépoussiérage des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm³ ;
- d'une cheminée d'une hauteur de 17 m.

L'impact sur l'air sera donc faible et rappelons-le, limité dans le temps.

2.5. Incidence sur la santé humaine

2.5.1. Caractérisation des émissions attendues

L'ensemble des émissions atmosphériques liées au fonctionnement de la centrale temporaire seront caractérisées et quantifiées.

Ainsi, une campagne de contrôle sera réalisée par un organisme indépendant. Les résultats communiqués à l'inspection des installations classées garantiront le respect des prescriptions réglementaires.

La société ROGER MARTIN s'engage à respecter les valeurs maximales à l'émission prescrites par l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 (rubrique 2521 « centrales d'enrobage »).

Tableau n° 2 : Valeurs limites à l'émission dans les rejets de la centrale projetée

	VLE prescrites par l'AM du 09/04/2019 (mg/m ³)
Poussières	50
CO	500
NO ₂	350
SO ₂	300
COV _{nm}	110
COV _{nm} annexe III	20
COV _{nm} dits CMR	2
HAP (naphtalène + benzo(a)pyrène)	0,2
Benzène	2
Métaux	
- Cadmium, mercure et thallium	0,05 par métal / 0,1 pour la somme
- Arsenic, sélénium et tellure	1
- Plomb	1
- Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc	5

A noter que les valeurs régulièrement mesurées à l'émission des centrales d'enrobage sont souvent inférieures aux valeurs réglementaires.

Pour illustration, les derniers contrôles réalisés sur les rejets atmosphériques du poste projeté sont présentés en annexe.

Le guide du CAREPS intitulé « **Centrales d'enrobage de matériaux à chaud : guide pour le choix des composés émis dans le cadre des études d'évaluation de risques sanitaires** » (rapport élaboré en juin 2010 et diffusé à l'ensemble des ARS en 2015) fait référence à une base de données élaborée à partir des mesures à l'émission :

- d'une centaine de centrales d'enrobage de matériaux pour les composés dits classiques réglementés (poussières, NO₂, SO₂, SO, COV totaux et non méthaniques)
- de 10 centrales d'enrobage pour les COVnm par espèce et HAP.

Les informations disponibles dans cette base de données ont permis de déterminer des proportions pour chacun des COVnm préoccupants.

Le tableau suivant recense les plages de proportions et les parts finalement retenues pour chaque COVnm traceur.

En appliquant ces proportions à la valeur limite réglementaire à l'émission en COVnm (à savoir 110 mg/m³, exprimée en équivalent carbone), il est possible d'estimer la concentration maximale en chaque polluant traceur.

Tableau n° 3 : Parts de chaque COV et HAP dans les mesures des centrales d'enrobage

COV traceurs	Part de chaque COV dans le total de COV _{nm}	Part retenue*	Concentration maximale dans les rejets d'une centrale d'enrobage (mg/m ³)
Acétaldéhyde	0,3 à 8 %	3,8 %	4,18
Acroléine	0,01 à 0,8 %	0,8 %	0,88
Benzène	0,04 à 3,5 %	2,3 %	2,53
Formaldéhyde	0,01 à 7%	3,6 %	3,96
Phénol	0,001 à 9%	3,8 %	4,18
HAP (éq. B (a)P)	0,0001 à 0,003%	0,002 %	0,0022

* poids moyen + écart-type (source CAREPS)

Ainsi, la concentration maximale attendue dans les rejets de la centrale d'enrobage projetée serait de l'ordre de 2,2 µg/m³, soit une **concentration 100 fois inférieure à la valeur limite réglementaire** prescrite par l'arrêté du 09 avril 2019.

Une autre étude, menée en partenariat entre DREAL Lorraine, profession et bureau d'étude indépendant (« Diagnostic des sources d'émissions atmosphériques des centrales d'enrobage en Lorraine », 2011) a permis de caractériser de façon exhaustive les rejets atmosphériques des centrales d'enrobage à partir d'analyses sur environ une centaine de postes fixes en fonctionnement. Les résultats en termes de HAP sont repris ci-après.

Composé	Concentration (µg/Nm ³)				VLE prescrites par l'AM du 09/04/2019 (µg/m ³)
	Mini	Maxi	Moyenne	Médiane	
HAP	0,2	99,9	32,2	27,4	200

2.5.2. Dispersion atmosphérique des polluants

La société ROGER MARTIN s'engage à prendre toutes les dispositions techniques pour permettre une bonne dispersion des polluants, de manière à ne pas impacter les habitations environnantes :

- Caractéristiques de la cheminée d'évacuation des effluents gazeux (hauteur et forme du conduit) favorisant au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère
- Vitesse d'éjection des effluents gazeux en marche continue au moins égale à 8 m/s,

Ainsi, l'implantation d'une cheminée de 17 m permettra une dispersion atmosphérique des rejets au-delà des habitations environnantes.

Plusieurs études françaises réalisées par des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air ont été menées pour surveiller la pollution générée par une centrale d'enrobage. Citons notamment :

- ATMO Poitou Charentes, « Rapport d'étude : Etude de l'impact de la Société Rochelaise d'Enrobé sur la Qualité de l'air » (octobre 2010),
- L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie, « Surveillance dans l'environnement et de l'air ambiant du site GMECs à Gilly-sur-Isère » (juin 2010).

Ces études ont clairement démontré que l'impact des centrales d'enrobage sur le niveau de pollution en HAP aux alentours des sites d'exploitation est tout à fait négligeable et largement inférieur aux valeurs réglementaires.

Ainsi, ces études menées par des organismes indépendants et agréés, basées sur des résultats analytiques et non plus sur des modélisations démontrent clairement que les risques générés par les émissions d'une centrale d'enrobage ne peuvent être mis en évidence.

Synthèse - Conclusion

Les installations seront conçues de manière à limiter les émissions de polluants et à ne pas générer un impact significatif sur le milieu atmosphérique.

Le respect des valeurs limites à l'émission réglementaires dans les rejets gazeux prescrites par l'arrêté du 09/04/2019 permettra de s'affranchir de tout risque sanitaire pour la population environnante.

2.6. Incidence sur le trafic

Le site d'implantation se situe à proximité immédiate de la nationale 79, dont les travaux prévus justifient le présent dossier.

L'accès à la plateforme se fera directement via un accès depuis la RN79. Afin d'éviter que les camions ne se croisent sur le site, les camions chargés d'enrobés quitteront la plateforme par un accès de sortie vers la RD979.

Ainsi, les camions d'approvisionnement en matériaux et de livraison d'enrobés accèderont et quitteront la plateforme en évitant toute traversée de commune ou de zones d'habitations.

La production de 80 000 tonnes d'enrobés engendrera un approvisionnement de 80 000 tonnes de matériaux et sur une sortie de 80 000 tonnes d'enrobés, soit un total d'entrées/sorties de matériaux estimé à 160 000 tonnes environ.

Ainsi, la livraison des matières premières (granulats, filler, bitumes) et des enrobés produits par des camions de 30 t unitaire engendrera un trafic maximal d'environ 5 400 camions sur la durée totale du chantier.

En considérant une période de fonctionnement de 120 jours ouvrés pendant la durée totale du chantier, le trafic maximal engendré par la production de 80 000 tonnes d'enrobés peut être estimé à 45 camions/jour.

A ce trafic, il convient d'ajouter :

- les livraisons de carburants,
- le trafic des véhicules légers du personnel et des visiteurs

soit environ 10 véhicules par jour en transit sur le site.

Ainsi, le trafic induit par les activités de ROGER MARTIN peut être estimé au maximum à 55 véhicules par jour.

L'estimation de l'impact s'appuie sur le nombre de véhicules généré par l'exploitation de la centrale d'enrobage au regard du nombre moyen de véhicules circulant sur la RN 79 à hauteur de Vitry-en-Charollais.

Le trafic cumulé sur la RN 79 à hauteur de la bifurcation RN79/RD979 (compteur Chizeuil) a été estimé à 13 772 véhicules/jour pour l'année 2021 dont 35,51 % de poids lourds (source : DIR Centre-Est, 2023).

Avec un trafic estimé de l'ordre de 55 camions/jour, les activités de la société ROGER MARTIN ne représenteront qu'environ 0,4 % du trafic journalier drainé par la RN79 et 1,1 % du trafic poids lourds actuellement observé.

Synthèse - Conclusion

L'accès direct à la RN79 depuis la plateforme permettra aux camions de la société ROGER MARTIN d'accéder directement au chantier, sans traverser de commune ou de zones d'habitations.

Les rotations de poids lourds induites par l'activité de la plateforme d'enrobage ne représenteront au maximum que 0,4 % du trafic journalier observé sur la route nationale 79.

Compte tenu du trafic existant sur la RN79, l'impact sur le trafic sera donc faible.